

ARRÊTÉ N° AG 379-2022
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
L'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DE COMBATS DU MAROC ET DE LA
TUNISIE LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022
Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la cérémonie.

Article 2

La circulation est interdite le lundi 5 décembre 2022 de 11h00 à 11h30 :

- Rue Maréchal Foch : de la rue Raudot à la place Vauban
- Rue Nicolas Caristie : de la rue de Lyon à la rue Raudot
- Rue de Lyon : de la rue Pasteur à la place Vauban
- Place Vauban : du 11 bis place Vauban à la rue de Lyon

Article 3

Le stationnement est interdit le lundi 5 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 :

- de part et d'autre du monument aux Morts

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 5 décembre 2022 de 8h00 à 12h00.

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard GUYARD